

Date de l'arrêté : 01/07/2026 Objet : INTERDICTION DE STATIONNER ET DEVIATION DANS LE CENTRE BOURG LE 26 JUILLET FETE DU ST NECTAIRE	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Saint-Flour MARCENAT - Commune
--	--

ARRÊTÉ

N° AR_028_2026

Monsieur le Maire de la commune de MARCENAT,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 24 juin 2026,

Vu la demande de l'Association Sportive du Cézallier du 20 mai 2026 sollicitant des interdictions de stationner sur les places du bourg et demandant la mise en place d'une déviation sur la RD679 – à la sortie de Marcenat en direction d'Allanche pour la fête du St-Nectaire se déroulant la journée du 26 juillet 2026

Vu la demande reçue le 24 juin 2026 de M. Kevin BOUTAL gérant de l'hôtel de la Poste sollicitant l'autorisation de fermer temporairement la rue de la Poste le 26 juillet 2026 de 7 h à 22 h

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation des accidents pourraient se produire sur la route départementale n°679 dans sa traversée du bourg pour la portion comprise entre le croisement de St-Bonnet de Condat – Allanche et la sortie du bourg en direction d'Allanche si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

et

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation ; il y a lieu de réserver des stationnements pour les exposants sur les places de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 26 juillet 2026, de 8 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules dans le sens CONDAT-ALLANCHE et inversement, sur la route départementale n°679 entre le croisement de St-Bonnet de Condat – Allanche et la sortie du bourg en direction d'Allanche sera rigoureusement interdite.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

SENS CONDAT-ALLANCHE : entrée : à la sortie de Marcenat en direction d'Allanche - à hauteur de la rue de la Paralongue- prendre à gauche suivre la rue la Paralongue pour rejoindre la RD679 Allanche.

SENS ALLANCHE-CONDAT ET ST BONNET DE CONDAT : entrée : à l'entrée de Marcenat en arrivant d'Allanche – à hauteur de la rue de la Paralongue prendre à gauche suivre la rue la Paralongue pour rejoindre la RD36 Saint-Bonnet de Condat puis la RD679 en direction de Condat.

SENS ST-BONNET DE CONDAT-ALLANCHE : entrée : à l'entrée de Marcenat en direction d'Allanche - à hauteur de la rue de la Paralongue- prendre à droite suivre la rue la Paralongue pour rejoindre la RD679 Allanche.

ARTICLE 3 : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. L'itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

ARTICLE 4 – Un passage devra être prévu pour les véhicules d'urgence qui auraient à intervenir.

ARTICLE 5 - Le stationnement des véhicules sera interdit : du 25 juillet 2026 à partir de 17 h jusqu'au 26 juillet 2026 à 20 h, dans la traversée du bourg (de la place de la Mairie à la Place des Granges), sur toutes les rues, places - ces places seront réservées aux exposants - et chemins du centre bourg idem quartier de la Paralongue.

ARTICLE 6 – La circulation rue du Florac sera interdite aux véhicules, cette rue étant réservée aux piétons.

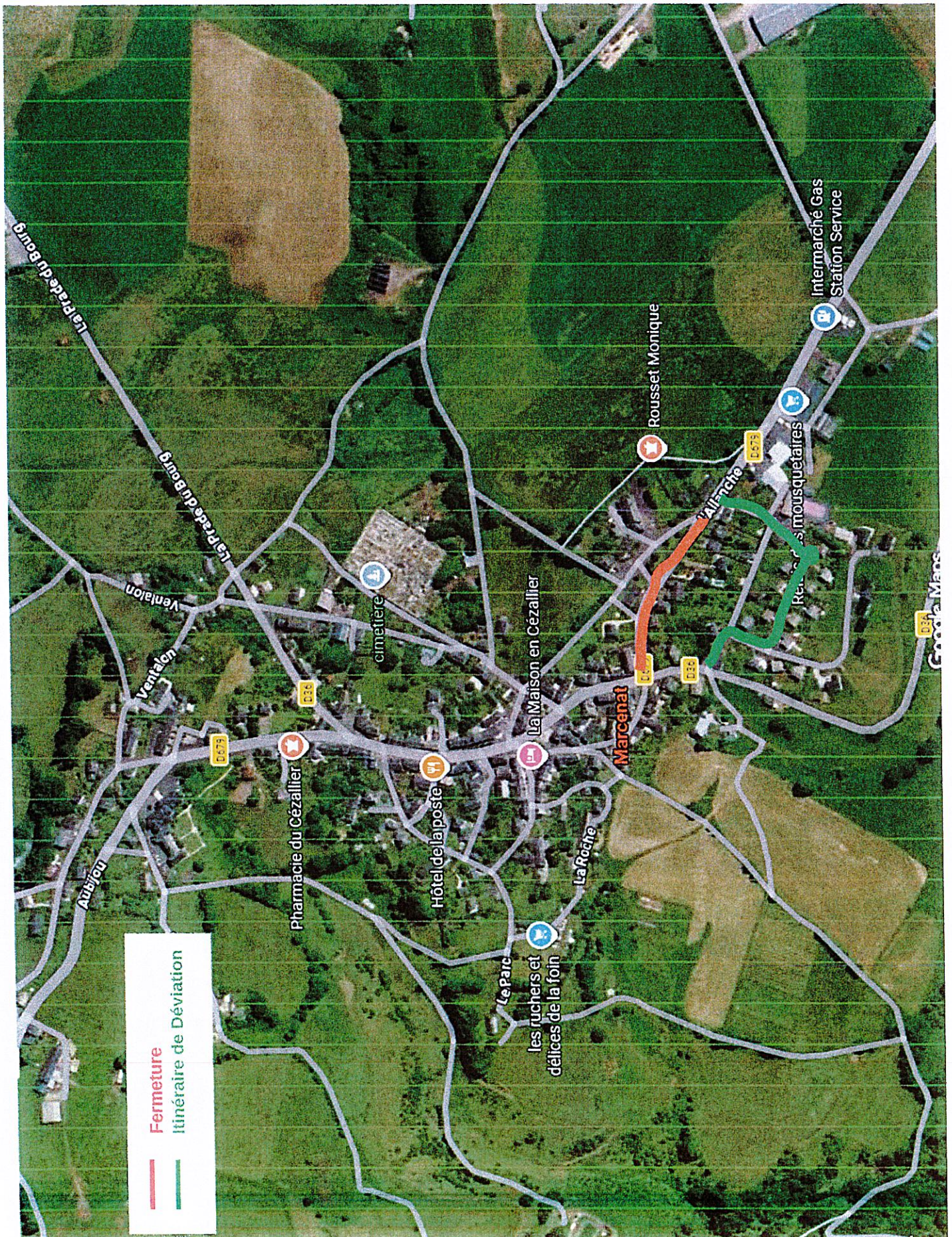
ARTICLE 7 – La circulation rue de la Poste sera interdite aux véhicules, en réponse à la demande de M. Kevin BOUTAL gérant de l'hôtel de la Poste de fermer temporairement la rue de la Poste le 26 juillet 2026 de 7 h à 22 h

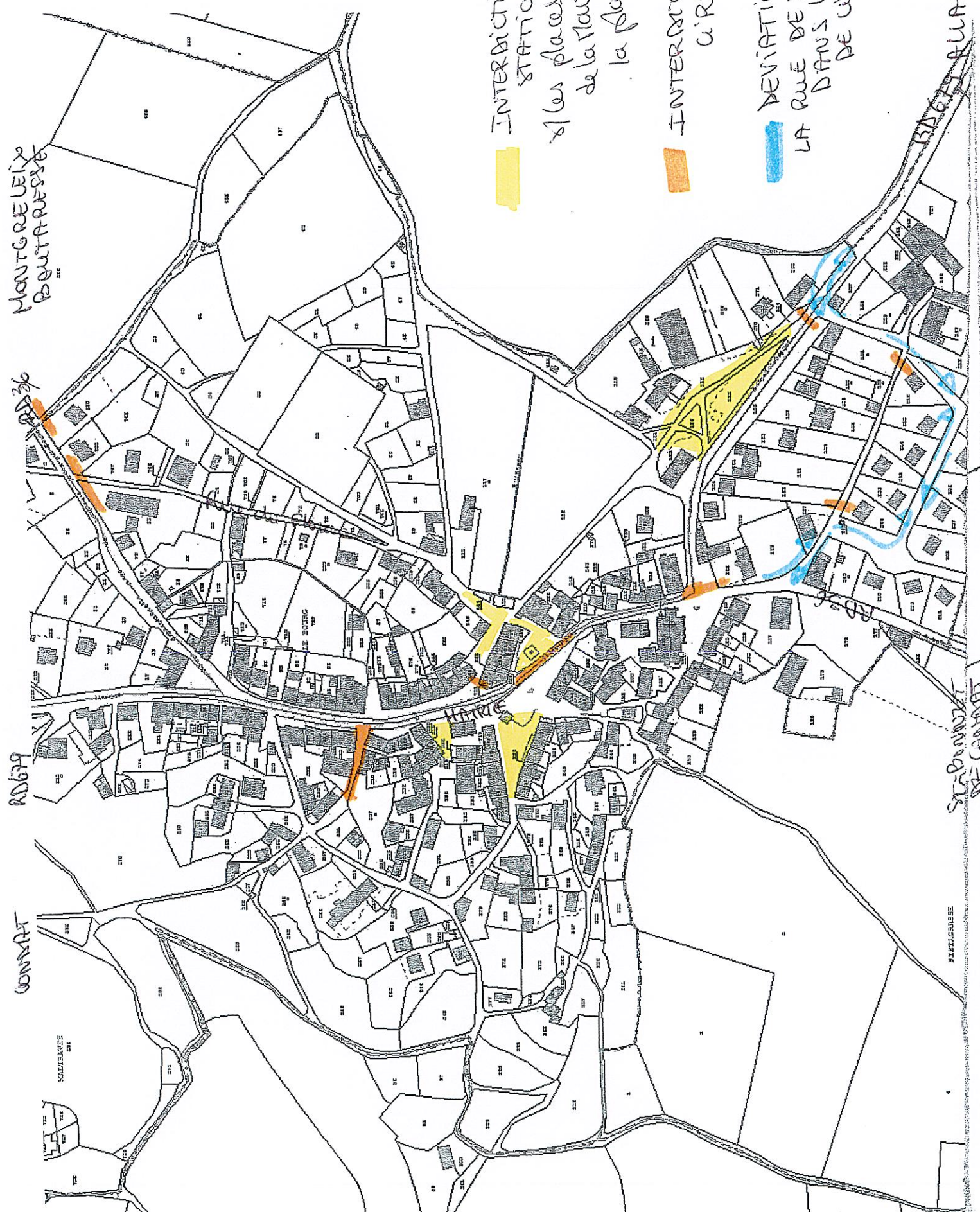
ARTICLE 8 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Condat, les organisateurs de l'Association Sportive du Cézallier sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire, Philippe VIALLE

Fait à MARCENAT, le 01 juillet 2026





INTERDICTION DE
STATIONNER

sur les places
de la mairie jusqu'à
la place des Granges

INTERDICTION DE
CIRCULATION -

DEVIATION PAR
LA RUE DE LA PARALONGUE
DANS LES 2 SENS
DE CIRCULATION.

CPA

BIASTRIAN QUE
ST-BENOIT
DE CONNAT